

Appel à la communauté internationale pour soutenir dans leur lutte pour le droit à l'eau les communautés affectées par l'extractivisme dans les Amériques

Pax Christi International, avec ses membres et partenaires, écoute le cri des communautés et demande à la communauté internationale de réagir fermement aux violations généralisées des droits de la personne causées par les entreprises extractives dans les Amériques. Nous souhaitons attirer une attention particulière sur les violations du droit à l'eau des communautés, car les industries extractives - y compris l'exploitation forestière, l'agro-industrie, les barrages hydroélectriques, l'exploitation minière et l'extraction de pétrole et de gaz naturel - utilisent et contaminent de grandes quantités de leurs eaux. ¹ Cela prive les communautés d'un accès à une eau suffisante et sûre, nécessaire à la vie quotidienne mais aussi essentielle pour lutter contre le COVID-19 ainsi que contre la crise climatique. Dans la plupart des cas, les communautés n'ont pas accès à la justice.

Il est inquiétant de constater que les violations du droit à l'eau, dues à l'extractivisme, touchent particulièrement les communautés vulnérables des zones rurales des Amériques, les afrodescendants, les agriculteurs et les groupes indigènes. Les peuples indigènes soutenus par nos partenaires considèrent l'eau comme un don sacré et une entité qui relie toute vie et qui est vitale pour la Terre Mère, qu'ils respectent et dont ils prennent soin pour les générations futures. Ils se mobilisent contre les projets extractifs sur leurs territoires car ces projets vont à l'encontre de leur cosmologie.

Les activités extractives nuisent à l'accès à une eau suffisante et sûre dans les Amériques, qui comptent certains des pays les plus riches en eau du monde. Aux États-Unis, l'accès à l'eau potable a fait défaut dans des endroits comme la Virginie-Occidentale et la Nation navajo en raison de la pollution de l'eau par l'extraction du charbon, du gaz naturel et de l'uranium. Au Canada, pendant des années, le gouvernement n'a pas protégé l'eau contre la contamination et n'a pas réagi aux problèmes de qualité de l'eau sur les territoires des Premières nations. ² Ce problème persistant a été exacerbé par la contamination des sources d'eau des Premières nations par les activités d'extraction énergétique et minière. ³

¹ Les activités d'extraction ont également d'autres effets néfastes tels que la pollution de l'air et du sol, les impacts sur la santé, les violations des droits du travail, la génération de conflits socio-environnementaux, la destruction des terres et des maisons et des modes de vie des communautés

² HRW, *Make it Safe: Canada's Obligation to End the First Nations Water Crisis*, 7 June 2016, available at: <https://www.hrw.org/report/2016/06/07/make-it-safe/canadas-obligation-end-first-nations-water-crisis>

³ Voir article par David Peerla, conseiller au Neskantaga First Nation:

<https://theconversation.com/mining-push-continues-despite-water-crisis-in-neskantaga-first-nation-and-ontarios-ring-of-fire-150522>.

Au Guatemala, la communauté de San Miguel Ixtahuacan s'inquiète de ce qu'il advient de ses eaux depuis qu'une entreprise exploitant une mine d'or s'est installée et, une fois l'extraction terminée, a abandonné son territoire : "La société exploitant la mine Marlin a pris l'or de nos terres. Et maintenant, nos sources d'eau sont touchées. Nos maisons sont fissurées, et nous avons des maladies de peau. Et maintenant la compagnie est partie. Ils ont fait de bons profits au Canada avec ce qu'ils ont pris à San Miguel. Et nous, nous sommes laissés avec les dégâts qui ont été faits".⁴ Selon les recherches, la mine d'or de Marlin utilisait 250 000 litres d'eau par heure, ce qui équivaut à la quantité d'eau qu'une famille indigène de la région utilise en 22 ans.⁵

Dans ces cas et dans des cas similaires, les impacts des industries extractives sur les ressources en eau sont multiples et souvent graves. Cela inclut la surexploitation des sources d'eau de surface ou souterraine, la pollution, la destruction des glaciers, des forêts ou des zones humides. Il s'agit également de questions liées aux transferts d'eau à grande échelle, aux barrages hydroélectriques destinés à alimenter les exploitations minières et d'autres industries, à la pollution des sols et de l'air ou aux effets des activités extractives sur les conditions climatiques locales.⁶ Il est nécessaire de disposer de plus d'informations et d'un suivi scientifique de l'impact des projets extractifs sur les eaux des communautés des Amériques.

Nous soutenons les nombreuses protestations et autres actions entreprises par diverses communautés pour attirer l'attention sur les impacts de l'extractivisme sur leurs eaux. Nous sommes inquiets lorsque nous entendons de la part de nos membres et partenaires en Amérique latine que leur droit à la protestation non violente est bafoué et que les actions de défense de l'eau sont criminalisées. Il est également frustrant que la capacité des défenseurs de l'eau à exercer leur liberté d'expression et d'association soit limitée en raison des mesures de lutte contre la pandémie, alors que les gouvernements de la région continuent de promouvoir les activités des entreprises extractives, mettant les communautés en danger de contracter le virus corona en entrant en contact avec les travailleurs de l'industrie extractive.

Recommandations

Gouvernements des Amériques

- Assurer le respect du droit à l'eau⁷ des communautés touchées par l'extractivisme en garantissant leur accès à une eau suffisante, sûre, acceptable, physiquement accessible et abordable pour les usages personnels et domestiques, notamment par la réhabilitation de

⁴ Déclaration de Crisanta López, leader maya du mouvement de résistance à la mine d'or de Marlin, voir la vidéo intitulée "Ce que la mine nous a laissé":

[https://www.biodiversidadla.org/Multimedia/Video/Video - Guatemala Lo que la mina nos dejo.](https://www.biodiversidadla.org/Multimedia/Video/Video_-_Guatemala_Lo_que_la_mina_nos_dejo)

⁵ Voir le site de l'Atlas de la justice environnementale: <https://ejatlas.org/conflict/marlin-guatemala>.

⁶ Observatoire des multinationales, Les industries extractives et le droit à l'eau : La responsabilité des multinationales, 13 juillet 2016, disponible sur: <https://multinationales.org/Extractive-Industries-and-the-Right-to-Water-The-Responsibility-of>.

⁷ En 2010, grâce à [Resolution 64/292](#), l'Assemblée générale des Nations unies a explicitement reconnu le droit humain à l'eau et à l'assainissement. En 2002, le droit de l'homme à l'eau a également été reconnu par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies dans son Observation générale n°15 sur le droit à l'eau, 11/2000 disponible à l'adresse suivante: <https://www.escri-net.org/resources/general-comment-no-15-right-water>.

leurs sources d'eau, conformément à l'observation générale 15 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies.

- Signer ou ratifier et mettre en œuvre l'accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú)⁸ permettant l'accès aux informations environnementales, la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement et l'accès à la justice en matière d'environnement, y compris la mise en place d'un registre des rejets et transferts de polluants couvrant les eaux, conformément à l'observation générale 23 de la Cour interaméricaine des droits de l'homme (2017).
- Réaliser des évaluations d'impact sur les droits de l'homme en ce qui concerne l'utilisation, l'entretien et l'élimination de l'eau et de l'assainissement ⁹ dans le processus d'octroi des licences pour les projets d'extraction, et une fois les opérations commencées, pour vérifier si les normes en matière de droits de l'homme sont respectées, et dans le cas contraire, pour révoquer la licence. Ces évaluations doivent inclure, dès la phase de conception et avant la phase d'exploration, des consultations avec les communautés affectées, tandis que le droit au consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones et afrodescendants doit être respecté (Convention 169 de l'OIT).
- Détecter et traiter la contamination par des métaux toxiques de la population humaine, du bétail, des produits laitiers, des poissons et des produits agricoles causée par l'extractivisme et mettre en œuvre la convention de Minamata ¹⁰, visant à assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les émissions et les rejets anthropiques de mercure et de ses composés, y compris dans les eaux issues de l'exploitation minière.
- Mettre fin à la méthode de fracturation hydraulique ou fracking pour l'extraction du pétrole ou du gaz en raison de ses impacts et risques, tels que la contamination des aquifères, l'épuisement des réserves d'eau douce, l'empoisonnement des sources d'eau, de l'agriculture et du bétail. Les importantes émissions de méthane aggravent la crise climatique et provoquent des dangers pour la santé tels que le cancer et les malformations congénitales. À cet égard, les états doivent promouvoir des sources d'énergie alternatives, dans le plein respect des droits des communautés locales, conformément à l'Agenda 2030 pour le développement durable.
- Assurer une approche inclusive, équitable et basée sur le genre dans la gouvernance de l'eau, et permettre un accès abordable à la justice et à des recours efficaces pour les communautés affectées dans leur droit à une eau sûre et suffisante et à des écosystèmes d'eau douce sains.

⁸ Pour consulter le texte, allez sur: <https://repositorio.cepal.org/handle/11362/43648>

⁹ United Nations High Commissioner for Human Rights, *Report to the 74th session of the UN General Assembly by the UN Special Rapporteur on the human rights to water and sanitation*, 2019, A/74/197, available at: <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Water/HumanRightsandMegaprojectsUserfriendly.pdf>

¹⁰ Pour consulter le texte, allez sur: <http://www.mercuryconvention.org/Portals/11/documents/Booklets/COP3-version/Minamata-Convention-booklet-Sep2019-EN.pdf>

Les entreprises qui importent des matières premières des nations d'Amérique

- Se conformer, par le biais de ses politiques et de ses activités, à l'obligation de respecter les droits humains et de réparer les dommages causés, telle qu'elle est énoncée dans les principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits humains, ainsi que dans les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, qui incluent le respect du droit à l'eau.
- Faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement afin d'identifier les impacts négatifs réels et potentiels des activités de l'entreprise qui compromettent les eaux communautaires ; prévenir, atténuer ou cesser les activités à l'origine de ces impacts négatifs ; suivre et contrôler l'efficacité des mesures prises ; et tenir compte de ces impacts négatifs dans leurs opérations, leurs filiales et leurs relations commerciales tout au long de leurs chaînes de valeur, y compris en se conformant aux décisions judiciaires qui protègent les communautés.¹¹
- Mener des dialogues significatifs et respectueux avec les communautés, en tenant compte de leurs cultures et de leurs langues, en répondant à leurs préoccupations et en respectant pleinement leurs droits et leurs décisions concernant un projet d'extraction, car la licence sociale est essentielle. Les communautés devraient, si elles le souhaitent, être impliquées dans les efforts d'assainissement, par exemple en établissant des diagnostics indépendants et en surveillant le nettoyage de leurs eaux.

Organisations internationales

- Prendre en compte la question du droit à l'eau des communautés affectées par l'extractivisme dans les processus politiques nationaux et internationaux à venir, tels que le processus de prise de décision sur la nouvelle législation de l'Union européenne sur la diligence raisonnable obligatoire des entreprises en matière de droits de l'homme et d'environnement, les négociations sur le Traité des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme et la Conférence sur le climat de Glasgow 2021.
- Soutenir les organisations de la société civile qui travaillent avec les communautés des Amériques dont les eaux sont affectées par l'extractivisme, y compris les actions qui renforcent les capacités des communautés concernant leurs droits et les activités non violentes pour leur accès à la justice, leur fournir des outils pour surveiller leurs eaux afin de rendre la contamination visible et pour faire un travail de plaidoyer pour des changements législatifs nationaux.¹²

¹¹ CIDSE et autres OSC, Putting the Environment in Human Rights and Environmental Due Diligence, mai 2021, disponible à l'adresse suivante: <https://www.cidse.org/wp-content/uploads/2021/05/Putting-the-Environment-in-Human-Rights-and-Environmental-Due-Diligence2.pdf>

¹² Par exemple, notre organisation membre SERPAJ-Chili mène un travail de plaidoyer concernant la nouvelle Constitution du pays. L'une des questions importantes sur la table est le retour de l'eau comme bien public. La Constitution actuelle permet aux grandes entreprises ou aux méga-agriculteurs d'avoir des droits sur l'eau au détriment des petits agriculteurs et de la consommation humaine. Ils sont impliqués dans une préparation participative d'un rapport et d'un projet de loi qui, espérons-le, pourra bénéficier aux communautés avec lesquelles ils travaillent et qui sont menacées par l'extractivisme.

- Financer des recherches sérieuses, objectives et indépendantes, y compris par des universités publiques, avec des informations véridiques sur les droits de l'homme et les impacts réels de l'industrie extractive sur les conditions environnementales des communautés, y compris sur leur droit à l'eau.
- Aborder, lors des réunions sur les Objectifs de développement durable (ODD) et l'Accord de Paris sur le climat, le fait qu'il n'est pas possible d'améliorer la capacité d'adaptation et la résilience des systèmes d'approvisionnement en eau comme prévu, si les entreprises extractives continuent de s'emparer des ressources en eau au détriment des droits humains des communautés et de la durabilité environnementale.

Organisations et églises catholiques

- Éduquer et sensibiliser au modèle extractiviste actuel dans l'ensemble des Amériques, y compris ses racines dans les modèles de consommation excessive et son impact sur les communautés locales, comme leurs eaux, et sur la terre où les projets d'extraction sont situés.
- Dénoncer les projets d'extraction qui appauvrissent les communautés ou violent leurs droits, notamment le droit à l'eau et le droit d'être consulté, et engager le dialogue avec les multinationales, les entreprises, les banques et les fonds qui bénéficient de projets d'extraction destructeurs et s'en séparer, et financer au contraire la nature et notre avenir par des investissements durables.¹³
- Étudier la non-violence de l'Évangile et promouvoir un engagement en faveur de relations non violentes entre les humains et avec la Terre, comme élément central de l'enseignement social catholique. Être non violent, c'est être dans la bonne relation, non seulement avec les autres humains mais aussi avec la planète. Pour être non violentes, les Eglises doivent protéger et respecter l'eau et les autres ressources naturelles.
- S'informer et partager sur l'encyclique *Laudato Si'* dans laquelle l'accès à l'eau pour tous est mentionné (LS 164), et participer activement à la plateforme d'action *Laudato Si'*¹⁴ comme un moyen de prendre soin de notre maison commune.

Membres cosignataires et partenaires

Comité JPIC de CICM Province LAC, Haiti

CE-JILAP, Justice et Paix National, Haiti

Conferencia de Religiosos de Colombia

Comisión Justicia, Paz e Integridad de la Creación - JPIC, Colombia

Red Nacional de Iniciativas por la Paz y Contra la Guerra (REDEPAZ), Colombia

¹³ Pax Christi International, en tant que membre de solidarité du réseau des églises latino-américaines et de l'industrie minière, soutient la Campagne de désinvestissement dans l'industrie minière, cf: <https://divestinmining.org>.

¹⁴ Voir ce site web pour plus d'informations: <https://laudatosiactionplatform.org>.

Derechos Humanos y Medio Ambiente (DHUMA)/Pax Christi Peru

Maryknoll Office for Global Concerns, United States

Columban Center for Advocacy and Outreach, United States

National Advocacy Center of the Sisters of the Good Shepherd, United States

Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, US Provinces, United States

Congregation of Sisters of Bon Secours of Paris, Marriottsville MD, United States

Pax Christi Toronto, Canada

Federation of the Sisters of St. Joseph Blue Communities of Canada

Congrégation de Notre-Dame, Canada

Institut Notre-Dame du Bon-Conseil de Montréal, Canada

Sœurs de Sainte-Croix, Canada

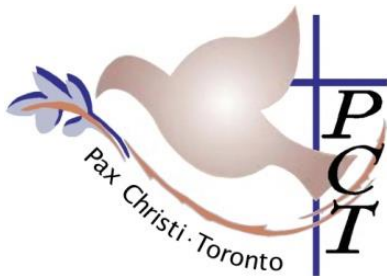
Union canadienne des Ursulines, Canada

Pax Christi England and Wales, United Kingdom

Pax Christi France

Pax Christi Aotearoa New Zealand





CONGRÉGATION DE
NOTRE-DAME

Éducation libératrice - Liberating Education
真の自由への教育 - Educación liberadora



Sœurs de Sainte-Croix
Sisters of Holy Cross
Hermanas de Santa Cruz



PAX CHRISTI
FRANCE

